

Convention fonds de concours relative à l'installation de conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif

Entre la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET en exercice habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022,

D'une part,

Et

La commune de BROSSAINC représentée par le Maire Monsieur Christian MASSOLA en exercice habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 ; ci-après désignée par « le bénéficiaire »

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'offre de concours pour prise en charge du surcoût d'installation d'un équipement semi-enterré au lieu et place d'un équipement aérien pour le tri sélectif.

Article 2 – Motifs de l'offre de concours

Les fournitures de base en matériel de collecte pour le tri sélectif (emballages recyclables, papiers et verre) sont des colonnes de tri aériennes de 4m³ voire de volume plus petit en fonction des points d'implantation.

Le choix d'un autre matériel est au seul bénéfice du territoire d'accueil.

Le financement du surcoût relatif à la mise en place de semi-enterrés pour ce matériel de collecte ne sera en aucun cas pris en charge par Annonay Rhône Agglo, le choix de cet équipement étant de la responsabilité des communes adhérentes.

Article 3 - Conditions financières

Compte tenu des marchés de fournitures suivants notifiés le 03 décembre 2018 :

- lot 2 : fourniture de colonnes aériennes pour le tri sélectif
- lot 3 : fourniture et implantation des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif

Le prix unitaire d'une colonne aérienne pour le verre est de 1 119€, 3 598€ pour la solution semi-enterrée.

Il est proposé que le reliquat de **2 479€** pour la solution semi-enterrée soit pris en charge par la commune bénéficiaire.

Le prix unitaire d'une colonne aérienne pour les emballages fibreux et papier est de 1 057€, 3 435€ pour la solution semi-enterrée.

Il est proposé que le reliquat de **2 378€** pour la solution semi-enterrée soit pris en charge par la commune bénéficiaire.

Le prix unitaire d'une colonne aérienne pour les emballages non-fibreux est de 1 057€, 3 435€ pour la solution semi-enterrée.

Il est proposé que le reliquat de **2 378 €** pour la solution semi-enterrée soit pris en charge par la commune bénéficiaire.

Lieu d'implantation	Nombre de CSE verre	Nombre de CSE fibreux	Nombre de CSE non-fibreux	Total des CSE	Montant de concours	Année d'exécution budgétaire
Parking du cimetière	1	1	1		7 235 €	2025

Article 4 - Paiement

Le paiement de la participation due par le bénéficiaire s'effectuera en fin d'intervention. Le délai de paiement sera de 30 jours à réception du titre de recettes émis par Annonay Rhône Agglo.

Les pièces justificatives seront :

- la convention d'occupation précaire des sols signée entre le bénéficiaire et Annonay Rhône Agglo; document qui précise le type d'équipement attendu.
- la facture établie par le fournisseur; document qui renseignera sur le PU actualisé des équipements.

Annonay Rhône Agglo fournira au bénéficiaire à titre de justificatifs et avant le versement de l'offre de concours les documents suivants :

- copie des factures ;
- état des dépenses payées.

Fait en trois exemplaires,
A Davézieux, le

Pour Annonay Rhône Agglo

Pour le bénéficiaire

Le Président

Le Maire,

Simon PLENET

Christian MASSOLA